



## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

### I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

COLLEGE	L'ELEVE	RECOMMANDATIONS A LA FAMILLE
<p>- <u>Ouverture de l'établissement</u> : de 7h 45 à 17h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis (sauf jours fériés). Le mercredi, de 7h 45 à 12h.</p> <p>- <u>Fermeture du portail</u> : 7h 55 et 13h 25.</p> <p>- <u>Séquences horaires</u> : Les cours ont lieu de 8h à 12h le matin et de 13h 30 à 17h 30 l'après-midi. <b>Exceptionnellement : entre 12h 30 et 13h 30.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant le portail ou aux abords immédiats du collège.</li> <li>- L'assistant d'éducation affecté au couloir veille, avec les professeurs, au rangement des élèves et aux conditions d'entrée en classe (matériel, sérénité...)</li> <li>- Aux récréations, avec l'Assistant d'Education affecté au couloir, l'ensemble des personnels veille à ce que les élèves regagnent, dans un délai raisonnable, la cour de récréation.</li> </ul> <p>- <u>E.P.S</u> : Le départ des élèves vers les installations sportives aura lieu à partir du collège. Sauf cas exceptionnel, le déplacement se fera à pied jusqu'au stade ou à la piscine. En cas d'accident hors de l'enceinte du collège le professeur appelle le 15 et informe l'établissement qui prendra les dispositions nécessaires.</p> <p>L'élève peut adhérer à l'Association Sportive du collège s'il est déclaré apte physiquement par un médecin.</p>	<p>- Doit inscrire l'emploi du temps sur le carnet, le connaître.</p> <p>- <u>Ne peut quitter</u> l'établissement sans autorisation écrite et justifiée du responsable légal en dehors des heures normales de sortie (décharge à signer).</p> <p>- <u>L'externe</u> peut sortir après le dernier cours de chaque demi-journée avec <u>l'autorisation</u> des parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demi-pensionnaires peuvent sortir après le dernier cours de la journée, déjeunent <u>obligatoirement</u> à la demi-pension.</li> <li>- A la sonnerie l'élève se déplace dans le calme sans s'attarder dans les couloirs.</li> <li>- <u>En cas d'absence d'un professeur</u> : s'il est autorisé par son responsable légal (au dos du carnet) il peut quitter l'établissement après son dernier cours de la ½ journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires.</li> <li>-</li> </ul> <p>- <u>EPS</u> : Une tenue spécifique est exigée.</p>	<p>- Consulte régulièrement le carnet et signe les éventuelles modifications qui y sont portées, correspond par ce carnet avec le collège.</p> <p>- Les familles doivent obligatoirement signer une <u>décharge</u> à l'accueil en cas de sortie en dehors des heures normales, ainsi qu'en cas d'absence à la demi-pension.</p> <p>- <u>EPS</u> : - <u>dispense ponctuelle</u>: l'élève doit se présenter au cours. - <u>dispense à l'année ou pour un cycle</u> : un certificat médical est obligatoire. Quelle que soit la dispense, seul le professeur, en fonction des activités, pourra prendre la décision d'envoyer l'élève à la Vie Scolaire. <u>Dans tous les cas votre enfant ne peut quitter le collège lors de ces heures de dispense, sauf cas exceptionnel.</u></p>

## II - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

COLLEGE	ELEVE	RECOMMANDATIONS A LA FAMILLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de la présence : en début de cours les enseignants procèdent à l'appel des élèves.</li> <li>- Le Conseiller Principal d'Éducation procède au suivi quotidien et à la gestion des absences (sms aux familles, téléphone ou courrier, courriel, justificatifs d'absences.).</li> </ul> <p>- L'Inspecteur d' Académie est saisi en cas d'absences injustifiées ou répétées. Un motif peut être jugé non valable .</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiste à tous les cours. Les élèves doivent participer, au travail scolaire, respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôles de connaissances et de compétences. Un élève ne peut, en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe. Les élèves se doivent de venir en classe avec l'ensemble du matériel requis et d'effectuer les différentes tâches inhérentes aux études et demandées par les professeurs en suivant leurs recommandations et en respectant les délais prévus.</li> <li>- L'étude est un lieu de travail, et contribue à favoriser les apprentissages des élèves encadrés par les Assistants d'éducation. Les élèves doivent acquérir une autonomie de travail et respecter les consignes nécessaires au bon fonctionnement de la salle d'étude.</li> <li>- Après un retard ou une absence, ne peut être admis en cours sans carnet de liaison mis à jour.</li> <li>- Le billet d'absence rempli et signé par les parents est à présenter à la vie scolaire pour régularisation avec motif réel et sérieux.</li> <li>- Un élève en retard, pour être admis en classe, doit présenter son carnet de liaison à la vie scolaire qui le visera.</li> <li>- Au delà de 15 minutes de retard, l'élève ne sera pas admis en cours et sera dirigé vers l'étude. <u>Une heure d'absence sera comptabilisée</u></li> <li>- Les retards non motivés seront sanctionnés.</li> <li>- Les retards répétés, même très courts, aussi. La famille sera convoquée par le Conseiller Principal d'Éducation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>ABSENCE NON PREVISIBLE</u></b> La famille - doit avertir par téléphone la vie scolaire dans les plus brefs délais toute absence ou retard en précisant le motif. <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirme par écrit le motif par le biais du carnet de liaison</li> <li>- en cas d'absentéisme, la famille est invitée à rencontrer le CPE et l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement qui essaiera de proposer une stratégie adaptée pour y remédier.</li> </ul> </li> <li>- <b><u>ABSENCE PREVISIBLE</u></b> En cas d'absence prévisible, l'information devra être donnée préalablement avec indicatif des motifs au CPE (vie scolaire)</li> </ul>

### III - RESPECT D'AUTRUI ET CADRE DE VIE

COLLEGE	ELEVE	RECOMMANDATIONS A LA FAMILLE
<p>- Sanctionne toutes violences à l'égard des personnes et des biens.</p> <p>- Assure la surveillance dans l'espace scolaire.</p> <p>- N'est pas tenu responsable de vols au préjudice d'élèves, d'une disparition d'objet ou d'une déprédation commise sur une bicyclette ou un cyclomoteur.</p> <p>Ce sont les assurances individuelles qui garantissent ces risques. Le port des bijoux et d'objets de valeur (téléphones portables, baladeurs....) est soumis à l'entière responsabilité des parents.</p> <p style="padding-left: 40px;">- <b>Le droit à l'image</b> doit être respecté pour les élèves comme pour les adultes.</p> <p>- Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler sur une bicyclette ou en cyclomoteur à l'intérieur de la cour de l'établissement.</p> <p>Dès leur entrée dans le collège, les élèves doivent obligatoirement mettre pied à terre.</p>	<p>- Chacun est responsable de ses propres affaires qui doivent se réduire au strict nécessaire pour les activités scolaires.</p> <p>L'utilisation du téléphone portable et tout appareil permettant la diffusion de sons, d'images et de jeux <u>est interdite</u> dans les bâtiments du Collège (sauf projet pédagogique spécifique encadré par un enseignant).</p> <p>Ils doivent être <u>éteints</u> et <u>rangés</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutefois, une utilisation modérée pendant la pause méridienne exclusivement et dans la cour de récréation uniquement. est tolérée avec stricte interdiction des photos et vidéos.</li> <li>- En cas de transgression, ils seront confisqués et remis aux parents sur rendez-vous.</li> </ul> <p>- La tenue des élèves, garçons et filles, doit être constamment décente. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels des élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p> <p>- Les attitudes provocatrices, les actes de violence et les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, et perturber le déroulement des activités d'enseignement ou troubler l'ordre dans l'établissement, seront sanctionnés.</p> <p>- Il est rappelé aux élèves qu'il est interdit de fumer dans le cadre du collège. Toute introduction, détention, possession d'objets et substances dangereux, sont strictement prohibés.</p> <p>- Tout acte de vandalisme est passible du conseil de discipline, les dégâts entraînés seront imputés au chef de famille sur présentation de la facture correspondante par le service gestionnaire.</p> <p>- Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.</p> <p>Pour l'exercice de ces droits, une demande est déposée par les</p>	<p>- Prévient le collège en cas de problème, de violence ou de menace.</p> <p>- Les parents effectuent les démarches nécessaires pour obtenir un rendez-vous auprès d'un responsable du collège.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure son enfant (dommages subis et causés).</li> <li>- Rembourse les dégradations faites aux biens de l'établissement.</li> </ul> <p>- Les familles doivent informer leurs enfants de la législation sur le droit à l'image.</p>

	délégués après du Chef d'Etablissement ou du CPE au moins 24 heures à l'avance avec l'objet de la réunion. L'administration désignera un adulte responsable.	
--	--	--

#### IV – MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES

- Les initiatives ponctuelles de prévention comme par exemple la confiscation d'objet.
- La commission éducative.
- Le « Lien » : dispositif interne.
- Les dispositifs d'accompagnement institutionnels (atelier relais...)
- Les dispositifs en partenariats, développés localement avec des équipes spécialisées pour prévenir l'exclusion et participer à l'accueil et au suivi des élèves exclus (mesure de responsabilisation).

#### V - LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'Etablissement ou des conseils de discipline.

L'échelle des sanctions est établie en fonction de la gravité du manquement au règlement intérieur.

##### **PUNITIONS SCOLAIRES**

- avertissement oral
- remarque sur le carnet de correspondance
- excuse verbale ou écrite
- devoir à refaire ou devoir supplémentaire signé par les parents
- retenue assortie d'un travail supplémentaire
- exclusion ponctuelle d'un cours à titre exceptionnel (rapport établi par l'enseignant et remis à la vie scolaire)

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité .  
Sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves. Si les motifs des punitions sont expliqués aux familles à leur demande, la punition et les horaires ne sont pas négociables.

Le refus de se soumettre à ces punitions pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

##### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

- avertissement écrit
- mesure de responsabilisation
- travail d'intérêt général
- exclusion interne temporaire de la classe
- exclusion temporaire du collège prononcée par le Chef d'établissement
- comparution devant le conseil de discipline pour une faute grave ou un comportement globalement répréhensible.

Le conseil de discipline peut prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'établissement avec ou sans sursis

Le Chef d'établissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès à l'établissement à un élève jusqu'à la date fixée pour le Conseil de discipline. Pendant cette période, une mesure d'accompagnement scolaire peut être mise en place.

## VI - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

COLLEGE	ELEVE	RECOMMANDATIONS A LA FAMILLE
<p>- Donne à chaque rentrée, un carnet de liaison à l'élève qui sert « d'outils de dialogue » entre les parents et l'établissement (observations faites par les professeurs, par les parents ou responsables légaux, demandes de rencontres, rencontres dans l'établissement, emploi du temps...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Résultats scolaires</u> : un bilan trimestriel est adressé aux familles. Les absences et retards y seront mentionnés.</li> <li>- Un bilan est fait en conseil de classe, il peut être assorti de félicitations, de compliments, d'encouragements, d'heures de méthodologie, d'un avertissement travail et / ou comportement, de mesures de réparations.</li> </ul> <p>- Deux rencontres au moins par an auront lieu entre l'équipe pédagogique et les responsables légaux.</p> <p>- Les cahiers de texte de la classe sont mis à disposition des parents.</p>	<p>- Le carnet de liaison remis à l'élève est un document administratif. Toute modification de la couverture (inscriptions diverses, sigles, dessins, coloriages....) est interdite et sera sanctionnée.</p> <p>Chaque élève doit impérativement avoir son carnet sur lui toute la journée. Il doit le présenter chaque fois que nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. justification des absences et des retards</li> <li>. contrôle à la sortie</li> <li>. informations à la famille</li> </ul>	<p>- Consulte de façon régulière le carnet de liaison et le cahier de texte de son enfant.</p> <p>- Utilise le carnet de liaison pour communiquer avec l'administration, les professeurs, le CPE (notamment demande de rendez-vous, autorisation d'absence...).</p> <p>- Les familles qui se présentent au collège s'adressent à la loge, la personne de service les renseignera et les dirigera vers le bureau compétent.</p> <p>- Pour les familles en difficultés financières, il existe des aides au collège pour la cantine et les voyages. Un dossier est à établir avec la personne compétente (il suffit de prendre rendez-vous).</p> <p>- La famille signale tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.</p>

## VII - ORGANISATION DES SOINS ET URGENCES

COLLEGE	ELEVE	RECOMMANDATIONS A LA FAMILLE
<p>- Prévient la famille en cas d'accident ou de maladie.</p> <p>En cas d'accident après information ou tentative d'information des parents, il est fait appel à un médecin disponible, ou au SAMU (15).</p>	<p>- N'apporte aucun médicament, sauf cas de prescription médicale. Il remet l'ordonnance et le médicament à la vie scolaire.</p> <p>- Signale tout incident ou accident survenu au collège pour effectuer une déclaration d'accident qui sera transmise par l'établissement à la Direction Académique des Services Départementaux de la Gironde.</p> <p>- Se rend aux visites médicales organisées par le médecin scolaire</p>	<p>- La fiche d'urgence remise en début d'année scolaire est à renseigner et à signer <u>obligatoirement</u> par la famille. Cette fiche est archivée à la vie scolaire</p> <p>- Vient chercher son enfant malade.</p> <p>- Il est indispensable d'assurer les élèves dès la rentrée, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile), que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). En cas d'accident, les familles doivent saisir leur assurance.</p>